

Commune de SAINT-VICTOR**Séance du 3 décembre 2022**

Le samedi trois décembre deux mil vingt-deux à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents : Alain MESBAH-SAVEL, Agnès ORÈVE, Sylvain BOSC, Fabienne FROMENTOUX, Bernard MINODIER, Isabelle JUNIQUE, Patrick MARGAND, Jean-Marc COULAUD, Daniel SAPET, Bernard MAGNOULOUX.

Absents excusés :

Jessica MOTTIN pouvoir à Alain MESBAH-SAVEL, Axel CABLÉ pouvoir à Sylvain BOSC et Catherine GAUTHIER pouvoir à Agnès ORÈVE.

Absents :

André VICTOURON et Tanguy ANTRESSANGLE.

Objet : Création et rémunération de postes d'agents recenseurs.

Monsieur Patrick MARGAND a été désigné comme secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population interviendra sur la commune à compter du 19 janvier 2023 et qu'il y a nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération ;

Vu la dotation versée par les services de l'INSEE d'un montant de 1957 euros.

Monsieur le Maire propose de fixer le forfait de rémunération les agents recenseurs à 653 Euros par agent recenseur :

Pour tenir compte de la superficie et de l'habitat dispersé de la commune (plus de 3000 ha), Monsieur le Maire propose de participer aux frais de déplacement sur la base d'un forfait de 200 Euros par agent recenseur et d'un forfait de 100 euros par agent pour les séances de formation.

| |
|--------------------------------|
| Nombre de membres |
| En exercice : 15 |
| Présents : 10 |
| Absents : 5 |
| Nombre de suffrages exprimés : |
| Pour : 12 |
| Contre : 1 |
| Abstentions : 0 |

Après avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 contre (MAGNOULOUX Bernard), le Conseil Municipal :

DÉCIDE La création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

De 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour la période allant du 4 janvier 2023 au 26 février 2023.

DÉCIDE que la rémunération des agents recenseurs sera établie de la façon suivante :

- Forfait de 653 euros par agent
- 50 euros par séance de formation soit 100 euros par agent recenseur)

Accepte le versement d'un forfait de 200 Euros par agent recenseur pour la participation aux frais de déplacement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à finaliser et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire



Patrick MARGAND

Le Maire,



Alain MESBAH-SAVEL

